Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212901359-20261002-D2026_111-DE

MAIRIE DE LOCTUDY	**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil en Mairie de Loctudy, sous la présidence de Monsieur COSNARD Sylvain, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27
Date de convocation du Conseil Municipal : 23 septembre 2026
Date d'affichage : 23 septembre 2026

PRÉSENTS : M. COSNARD Sylvain, Mme CORFMAT Christine, M. KERAËL Philippe, Mme ROPERT Carole, M. FLAMAND André, Mme PRAT Anne-Marie, M. LE FUR Jean-Luc, M. PENNAMEN Fabien, M. BAUJARD Jean-Louis, Mme LAURENT-LE BUANNIC Fabienne, Mme JUSTIN Marie-Andrée, M. LE QUEAU Christian, Mme SARTINI Laétitia, M. LARNICOL Luc, Mme SIMILIA Virginie, M. BENSOUSSAN Claude, Mme CORROLLER Marie, Mme PRAT Annie, Mme LAURENT Laure, M. RIOU Sylvain, M. MEHU Jean-Philippe, M. BEREHOUC Matthieu, Mme RAMIREZ Fiorella, M. BOTREL Loïc, Mme CHAFFRON Maryse.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. PAGET Henri (ayant donné procuration à M. KERAËL Philippe), Mme COIC-LE BERRE Magalie (ayant donné procuration à M. BEREHOUC Matthieu)

ABSENTS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LE QUEAU Christian

N° 2026-111 – Création de la « commission extra-municipale culture »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de créer une commission extra-municipale dédiée à la culture afin d'associer davantage les habitants à la réflexion sur les orientations culturelles de la commune. Il rappelle le rôle des commissions extra-municipales dans la démocratie participative et précise les objectifs de cette instance :

- Associer les habitants à la réflexion sur la politique culturelle communale ;
- Recueillir les attentes et propositions des citoyens ;
- S'appuyer sur les enseignements issus du diagnostic citoyen ;
- Favoriser l'émergence de projets et d'actions culturelles ;
- Créer un espace régulier d'échanges entre élus, habitants et acteurs locaux.

La commission extra-municipale reposera sur deux collèges :

- Un **collège des élus** issu de la Commission Vie locale comprenant 6 élus titulaires et 4 élus suppléants, représenté par le Maire ou son Adjointe à la culture.
- Un **collège citoyen** composé d'habitants de Loctudy, volontaires, qui se feront connaître pour participer en vertu de leurs compétences ou appétences dans le

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212901359-20261002-D2026_111-DE

domaine. Une fois que les volontaires se seront manifestés, leur désignation sera entérinée par la Commission Vie locale. La participation est ouverte à partir de 16 ans. Le collège citoyen comprendra 20 membres au maximum. La participation sous forme d'ateliers sera privilégiée aux séances plénières.

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Locale en date du 16 septembre 2026 **;**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de créer la commission extra-municipale « Culture » ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à lancer un appel à candidature aux habitants de Loctudy pour siéger à cette commission ;**
- **de nommer Monsieur le Maire président de droit, et Mme Carole ROPERT vice-présidente ;**
- **de désigner les membres suivants du Conseil municipal :**

Membres titulaires :

- **Marie CORROLLER**
- **Anne-Marie PRAT**
- **Virginie SIMILIA**
- **Sylvain RIOU**
- **Matthieu BEREHOUC**
- **Maryse CHAFFON**

Membres suppléants :

- **Laëtitia SARTINI**
- **Christian LE QUEAU**
- **Fabien PENNAMEN**
- **Loïc BOTREL**

Loctudy, le 2 Octobre 2026,
Le Maire,
Sylvain COSNARD

Le secrétaire de séance,
Christian LE QUEAU

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien-3, Contour de la Motte-CS44416-35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif »